

Consignations de La Guilde de Villars, lors de l'enquête publique au projet de parc éolien des Portes du Nivernais

La Guilde de Villars, association régie par la loi 1901
Siège social : mairie de Saint Parize-le-Châtel, 58490 Saint Parize-le Châtel

Déclaration de création de La Guilde de Villars en préfecture de la Nièvre le 18 Juin 2012, sous le numéro W583001988. **La Guilde n'a pas été créée contre un projet quelconque, mais pour le projet du Domaine de Villars, et pour sa sauvegarde, dont cette consignation est partie intégrante.**

Dans ses statuts, on retrouve son objet :

Article 2. *Cette association a pour objet de contribuer à la restauration, à la conservation, à la mise en valeur, à l'animation touristique et culturelle du Domaine de Villars (Vieux Château, Nouveau Château et leurs abords), sis sur la commune de Saint Parize le Châtel, F.58490.*

Elle a également pour objet toute recherche historique et publication, sur les lieux et ses habitants.

Une convention entre Hubert de Vassal, propriétaire du Domaine de Villars et La Guilde de Villars, représentée par Marie Têtard, Présidente, a été signée le 20 Novembre 2017, enregistrée au Service de la Publicité Foncière et de l'enregistrement le 21.11.2017, Dossier 2017 24472, référence 2017 A 01443, dont :

Article 1. *Le propriétaire met à disposition de l'association, à titre gratuit, l'édifice dénommé : Vieux Château de Villars où il est cadastré sous le numéro Parcelle 197 – Feuille 000 E 02, afin que l'association y mène des travaux de restauration et de mise en valeur ainsi que des actions d'animation et d'ouverture au public et de tourisme rural, conformément à ses statuts annexés au présent document.*

Préambule : *Par arrêté préfectoral du 16 janvier 2015, « Considérant que le domaine de Villars présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la protection en tant que ferme agricole modèle témoin des politiques d'amélioration de l'agriculture au XIX^{ème} siècle (...) est inscrit au titre des Monuments Historiques en totalité, le domaine de Villars à Saint Parize Le Châtel (Nièvre), bâti et non bâti y compris le château médiéval transformé en ferme... »*

Les 42 ha de terres, protégés au titre des monuments historiques, qui entourent le Château Fort de Villars et le rendent par conséquence encore plus proche à la zone d'étude d'implantation des éoliennes.

On n'a pas tenu compte de cet élément à l'élaboration du projet, est ce volontaire ou par omission ?

En 2017 la Guilde de Villars se rapproche de l'Union Rempart et adhère à sa philosophie afin – conformément à ses statuts – de contribuer à la restauration du Château Fort de Villars dans le respect du caractère historique de celui-ci et de sa destination.

Depuis 2017, d'ailleurs **La Guilde de Villars fait partie de l'Union Rempart.**

Depuis 2 ans des Chantiers « Rempart » avec des bénévoles internationaux ont lieu l'été durant 15 jours,

Initier et Sensibiliser nos jeunes à la Sauvegarde du Patrimoine et aux techniques de restauration, une mission, parmi d'autres que La Guilde prend à cœur !

N° 98 du 7/10/17 - 3 pages
LCS

Un conseil d'administration s'est tenu au Vieux Château de Villars le vendredi 30 Novembre 2018

A notre **Ordre du jour**, il était question de parler :

- Animations Année 2019, avec un événement majeur à organiser et à fêter le dimanche 16 Juin 2019 les 425 ans d'appartenance du Château Fort de Villars à la même famille.
- Organisation d'un nouveau chantier Rempart pour continuer notre action Sauvegarde et Restauration du site mais aussi sensibilisation des jeunes au Patrimoine
- Ouverture au public pour les journées du patrimoine.....
- L'actualité et l'**implantation des Eoliennes sur le site de Langeron - Saint Pierre le Moûtier** a pris le dessus.

Le projet proposé par Nordex a été évoqué, ses incohérences.....

Implantation des éoliennes en contrebas de la RN7/A77, pourquoi ???? d'où la hauteur vertigineuse des éoliennes proposées ???

on ne souligne pas l'importance de la masse de béton coulée pour asseoir celles-ci,

on ne prend pas en compte la proximité de la zone Natura 2000 et des oiseaux migrateurs en nombre.....

on ne parle pas de rentabilité du projet.....Est ce vraiment en faveur d'une écologie meilleure ???

A l'unanimité, nous disons **NON à ce projet**.

L'implantation des éoliennes en toile de fond du Château de Villars ne s'inscrit absolument pas dans la ligne des perspectives dessinées par le Comte de Choulot.

La Guilde se doit de sauvegarder cette vue pour **un atout touristique majeur pour le Domaine de Villars et pour le Sud Nivernais** et ce parc éolien de grande envergure va à l'encontre des projets qu'elle s'est fixés, dans le **respect** du caractère historique de celui-ci.

Suite au Conseil d'Administration, la Guilde de Villars a reçu un nouveau courriel du promoteur, avec une réflexion sur les mesures de compensation au préjudice subi par le Château Fort de Villars, que La Guilde a en charge.

Le préjudice, causé par l'implantation des éoliennes sur Langeron et Saint Pierre le Moûtier est jugé de haute importance par Nordex, puisque **le 2 décembre, un dimanche, alors que l'enquête publique approche de sa fin**, « une étude de compensation » chiffrée par l'entreprise paysagiste « Champ libre, paysage et urbanisme », mandatée par Nordex, arrive sur la boîte mail de La Guilde de Villars.

Une étude de compensation évaluée à 216 024 € est proposée.

En raison du retentissement majeur sur le Domaine de Villars et de ses activités La Guilde de Villars, décide à l'unanimité de consigner l'étude à l'enquête publique.

Pièces jointes :

- Statuts de La Guilde de Villars
- Récépissé de déclaration de création de La Guilde de Villars
- Convention entre le propriétaire et La Guilde de Villars, enregistrée à Nevers
- Article du Journal du Centre du 26 Juillet 2017 sur La Guilde de Villars et son premier chantier REMPART
- Arrêté Préfectoral de protection du domaine au titre des Monuments Historiques
- Courriels du 24 Novembre, du 28 Novembre et du 2 Décembre
- première étude de compensation envoyée à La Guilde de Villars par le promoteur
- Deuxième réflexion envoyé par le promoteur sur les mesures de réduction et de compensation, réalisée par Champ Libre
- Procès Verbal du Conseil d'Administration de La Guilde du vendredi 30 Novembre 2018

La Guilde de Villars

Statuts

Titre : Formation et Objet

Article 1 : Dénomination

Il est formé entre les personnes qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, sous la dénomination « La Guilde de Villars ».

Article 2 : Objet

Cette association a pour objet de contribuer à la restauration, à la conservation, à la mise en valeur, à l'animation touristique et culturelle du Domaine de Villars (Vieux Château – ISMH 1951, Nouveau Château et leurs abords), sis sur la commune de Saint Parize le Châtel, F.58490. Elle a également pour objet toute recherche historique et publication, sur les lieux et ses habitants.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à : Mairie de Saint Parize le Châtel, 58490 Saint Parize le Châtel, France. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration sous réserve de ratification par l'assemblée générale.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est fixée à 99 ans.

Titre2 : Les Membres de l'Association

Article 5 : Membres

L'association se compose de :

- *Membres actifs* : toute personne qui adhère aux présents statuts.
- *Membres famille* : toute famille qui adhère aux présents statuts, représentée par un porte-parole.
- *Membres actifs mineurs* : tout mineur qui adhère seul à l'association.
- *Membres d'honneur* : ceux qui ont contribué avec un dévouement hors norme à l'objet de l'association ; ils sont cooptés par le conseil d'administration et dispensés de cotisation

Ces membres peuvent être des personnes physiques ou morales de toute nationalité.

Dans un souci écologique et économique, la communication officielle entre le conseil d'administration, le bureau et les membres se fera exclusivement par e-mail, sauf cas de force majeure.

Article 6 : Admission

Les adhésions à l'association sont libres, sous réserve de l'autorisation des parents pour les mineurs, de l'agrément par le bureau, et du paiement de la cotisation fixée par l'Assemblée Générale.

Article 7 : Radiation

La qualité de membre peut se perdre par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration, pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Titre 3 : Financement et Gestion

Article 8 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations
- Les subventions publiques et privées
- Les dons
- Les droits d'entrée et de participation aux animations touristiques et culturelles
- Les revenus de ses éventuels biens
- La commercialisation d'objets et de services
- Toutes ressources légales compatibles avec l'objet de l'association

Article 9 : Comptabilité

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe, conformément aux dispositions du règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. L'assemblée générale statue sur ces comptes annuels.

Titre 4 : Organisation et Administration

Article 10 : Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de minimum 5 membres, élus pour 2 ans, renouvelables par l'assemblée générale. La durée de leur fonction est égale à celle de leur mandat. Le conseil peut être renouvelé par moitié tous les ans. En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 11 : Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 12 : Attributions du Conseil d'administration

Le conseil d'administration définit les actions de l'association et en assure l'exécution. Il établit les règles de fonctionnement de l'association et fixe les pouvoirs du président pour la durée de son mandat.

Article 13 : Le Bureau

Le conseil d'administration nomme tous les ans, parmi ses membres, un bureau composé de :

1. Un président
2. Un vice-président
3. Un trésorier
4. Un vice-trésorier
5. Un secrétaire

Article 14 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année au moins une fois. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par e-mail par les soins du président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, des membres du conseil sortants. Elle prend ses décisions à la majorité simple des votants ou représentés.

Article 15 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 14. En première convocation, le quorum nécessaire à la prise de toute décision est d'au moins 50% des membres. La majorité est fixée aux trois quarts des votants ou de leurs représentants.

Article 16 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur sera établi par le Conseil d'Administration et ratifié par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ce règlement fixera les conditions de fonctionnement de l'association qui ne font pas objet des présents statuts.

Titre 5 : Dissolution

Article 17 : La dissolution pourra être prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale. Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci. L'actif, s'il-y-a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et son décret d'application.

Les présents statuts ont été approuvés le 13 mars 2017



PREFECTURE DE LA NIEVRE

Direction de la réglementation et des collectivités locales
Bureau des élections des associations et activités réglementées
affaire suivie par Catherine Daviot.
tél : 03.86.60.71.27.
fax : 03.86.60.71.19

Le numéro W583001988
est à rapporter dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de CREATION de l'association n° W583001988

Vu la loi du 1^{er} Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Préfet de la Nièvre

donne récépissé à **Madame la Présidente**
d'une déclaration en date du : **18 juin 2012**
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

LA GUILDE DE VILLARS

dont le siège social est situé : vieux château de VILLARS
58490 Saint-Parize-le-Châtel

Décision prise le : **27 mai 2012**

Pièces fournies : liste des dirigeants
Statuts

Nevers, le 18 juin 2012



Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 6 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux favorise dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

CONVENTION

Entre les soussignés,

1. Monsieur Hubert de Vassal, exploitant agricole, né le 16 janvier 1968, demeurant au Nouveau Château de Villars - 58490 SAINT PARIZE LE CHATEL, propriétaire du Vieux Château de Villars - 58490 SAINT PARIZE LE CHATEL, Département de la Nièvre, agissant en tant que tel, ci-après désigné « le propriétaire », d'une part,
2. Et La Guilde de Villars, association Loi 1901, déclarée le 18 juin 2012 à la Préfecture de Nevers sous le numéro W583001988, dont le siège social est Mairie de Saint Parize Le Châtel - 58490 SAINT PARIZE LE CHATEL, représentée par sa présidente, Madame Marie Têtard, et autorisée à signer par le Conseil d'Administration du 13 Septembre 2017, ci-après désignée l'association, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Depuis 1983, Monsieur Hubert de Vassal est propriétaire du Vieux Château de Villars, bâtisse médiévale transformée en ferme agricole au XIX^{ème} siècle.

Par arrêté préfectoral du 16 janvier 2015, « Considérant que le domaine de Villars présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la protection en tant que ferme agricole modèle témoin des politiques d'amélioration de l'agriculture au XIX^{ème} siècle (...) est inscrit au titre des Monuments Historiques. En totalité, le domaine de Villars à Saint Parize Le Châtel (Nièvre), bâti et non bâti y compris le château médiéval transformé en ferme... »

Le choix a été fait de maintenir la destination agricole du bâtiment en y associant des activités de valorisation historique et patrimoniale - notamment portant sur l'amélioration de l'agriculture au XIX^{ème} et la création de la race charolaise - ainsi que des activités culturelles d'ouverture au public.

Depuis 2000, des travaux de restauration ont été réalisés par le propriétaire dans le cadre de son exploitation agricole, pour ce qui concerne la réfection des couvertures et le gros œuvre.

En 2012 la Guilde de Villars a été créée afin - conformément à ses statuts - de contribuer à la restauration, à la conservation, à la mise en valeur, à l'animation touristique et culturelle du Domaine de Villars.

Article 1 : Localisation et destination

Le propriétaire met à disposition de l'association, à titre gratuit, l'édifice dénommé : Vieux Château de Villars où il est cadastré sous les numéros Parcelle 197 - Feuille 000 E 02, afin que l'association y mène des travaux de restauration et de mise en valeur ainsi que des actions d'animation et d'ouverture au public et de tourisme rural, conformément à ses statuts annexés au présent document.

L'association accepte, et s'engage à bénéficier de la mise à disposition dans le respect de son objet social.
La présente convention vaut transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de restauration et de mise en valeur menés par l'association.

Les travaux menés par l'association auront pour objectif final la sauvegarde et la mise en valeur de l'édifice, dans le respect du caractère historique de celui-ci et de sa destination, telle que précisée plus-haut. Ils seront réalisés conformément aux dispositions en vigueur concernant les recherches archéologiques et la protection du patrimoine et des monuments historiques.

Pour mener à bien sa mission, l'association pourra réaliser ou faire réaliser notamment, conformément à ses statuts :

- Des chantiers destinés à des bénévoles volontaires dans le but de s'initier ou de se sensibiliser à la sauvegarde du patrimoine et aux techniques de restauration
- Des animations destinées à la sensibilisation de différents publics

Elle pourra instituer si elle le juge utile un droit d'entrée au monument et organiser un comptoir de vente de cartes postales, brochures, etc., cette activité commerciale devant rester accessoire et dans le respect de son caractère non-lucratif.

Toutes ces actions menées par l'association se feront et seront organisées sans préjudice aucun pour le propriétaire, pour son lieu de résidence situé à proximité, et pour son activité agricole.

Le propriétaire s'engage à respecter la nature de l'action menée par l'association dans le cadre de la présente convention.

Le propriétaire conserve la possibilité de réaliser ou faire réaliser des travaux de restauration et de mise en valeur de l'édifice pour lesquels il conserve la maîtrise d'ouvrage.

De même le propriétaire conserve l'usage de l'édifice dans le cadre de son activité agricole, notamment pour y réaliser des ventes directes de produits de son exploitation agricole ou y mener des actions de valorisation de la race charolaise en lien avec l'histoire de l'édifice.

Article 2 : Durée

Cette convention est conclue pour une durée de 30 ans. Elle pourra être dénoncée en fin de période par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 6 mois. La résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut de résiliation, la convention sera renouvelée par tacite reconduction.

En cours de validité, cette convention pourra être résiliée à tout moment :

- D'un commun accord entre les parties à la date et aux conditions fixées par celles-ci,
- Par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de un an par lettre recommandée avec A.R. en cas de non-respect des clauses du contrat,
- En cas de dissolution de l'association pour quelque raison que ce soit,
- Par décision de justice.

L'association s'engage à évacuer l'immeuble faisant l'objet de la présente convention à la date d'expiration de la convention. Elle ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part du propriétaire, même en cas de résiliation anticipée.

Le propriétaire bénéficiera à l'issue de la convention de toutes les améliorations et des travaux que l'association aura exécutés, sans avoir à payer la valeur des dits travaux ou améliorations ou à verser une indemnité quelconque à qui que ce soit en raison du travail réalisé.

Article 3 : Encadrement

Sous la responsabilité de son Président, l'association peut désigner un groupe de travail, et ou un ou plusieurs animateurs pour l'encadrement technique, pédagogique et social des participants aux actions qu'elle organise sur le site.

Ces animateurs assureront une présence permanente durant tout le déroulement des actions prévues.

Article 4 : Responsabilités – Assurances

L'association est tenue de contracter une assurance qui couvrira sa responsabilité civile à l'égard des tiers en raison de toutes ses activités.

Elle fera également son affaire de l'assurance de ses biens mobiliers.

Elle s'engage à assurer sa responsabilité civile à l'égard des jeunes volontaires et des bénévoles recrutés par ses soins. En outre, ces derniers bénéficient d'une garantie individuelle en cas d'accident corporel dont ils seraient victimes au cours des activités organisées par l'association.

Le propriétaire continuera à assurer l'édifice.

Article 5 : Collaboration et partenariat

L'association s'engage à entretenir une collaboration avec les différents partenaires intervenant sur le site ou l'édifice.

L'association s'engage à faciliter, dans la mesure de ses moyens et de ses disponibilités et s'il lui en est fait la demande, l'ensemble des actions organisées par le propriétaire sur le site.

L'association s'engage à prévenir le propriétaire, le maire de la commune, et les partenaires, de la mise en place et du projet de toute animation ou manifestation qu'elle organiserait à destination du « grand public »

En contrepartie le propriétaire s'engage à informer et solliciter pour avis l'association dans l'éventualité où celui-ci souhaite organiser une action soit directement soit avec des partenaires.

Article 6 : Contenus annuels en annexe

Au début de chaque année, il sera rédigé un document en annexe, signé par les deux parties, où il sera précisé par chacune des deux parties les points suivants :

1. Les travaux prévus
2. Les animations prévues
3. Les publics prévus pour ces actions
4. Le cas échéant, les travaux préliminaires à effectuer par le propriétaire, à définir au coup par coup afin de faciliter l'action de l'association
5. Le cas échéant, la participation financière du propriétaire aux travaux prévus par l'association et les budgets de ces opérations

Article 7 : Bilan

L'association s'engage à fournir annuellement au propriétaire un bilan global de son activité comprenant un bilan moral, un bilan financier et un bilan technique

Article 8 : Enregistrement

La présente convention sera enregistrée dès sa signature au CENTRE DES IMPOTS, à NEVERS.

Article 9 : Conclusion – Litiges

Les deux signataires de la présente convention sont liés pour l'ensemble des dispositions y figurant.

Cette convention remplace et annule la précédente, enregistrée le 12/04/2017 au Centre des Impôts à Nevers.

Fait à Villars, le 20 Novembre 2017,

En quatre exemplaires

Le Propriétaire,



Hubert de Vassal

Pour l'Association

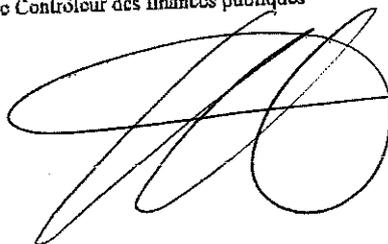
La Guilde de Villars,



Sa Présidente,

Marie TETARD

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
NEVERS 1
Le 21/11 2017 Dossier 2017 24472, référence 2017 A 01443
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros
Le Contrôleur des finances publiques



Sylvie JOIGNAUD

Contrôleur des Finances Publiques





PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques en totalité
du château de Villars de Saint-Parize-le-Châtel (Nièvre)

Le préfet de la région Bourgogne
préfet de la Côte-d'Or
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'arrêté en date du 27 novembre 1951 portant inscription au titre des monuments historiques des façades et ouvertures du château du Villars situé à Saint-Parize-le-Châtel (Nièvre) ;

La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites de la région de Bourgogne entendue, en date du 10 juin 2014 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que le domaine de Villars à Saint-Parize-le-Châtel (Nièvre), présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la protection en tant que ferme agricole modèle témoin des politiques d'amélioration de l'agriculture au XIX^e siècle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques en totalité, le domaine de Villars à Saint-Parize-le-Châtel (Nièvre), bâti et non bâti y compris le château médiéval transformé en ferme, l'écurie d'attelage, la bergerie, le pavillon à l'italienne, l'orangerie, le jardin, le parc et ses aménagements, la glacière, la maison du gardien et sa niche, situé sur les parcelles n° 195, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 217, 218, 219, 229, 230, 428 et 452, d'une contenance respective de 8 ha 64 a 60 ca, 5 a 47 ca, 4 a 19 ca, 58 a 54 ca, 18 a 49 ca, 28 a 40 ca, 9 a 37 ca, 7 a 9 ca, 5 a 49 ca, 12 ha 87 a 22 ca, 2 ha 34 a 60 ca, 88 a 5 ca, 8 ha 92 a 14 ca, 1 ha 47 ca, 1 ha 58 a 50 ca, 3 ha 43 a 70 ca, 19 a 32 ca, figurant au cadastre en section E, et appartenant à Monsieur Hubert Roger Marie de Vassal de Sineuil, né à Suresne (Hauts-de-Seine) le 16 janvier 1968, demeurant au château de Villars à Saint-Parize-le-Châtel (Nièvre).

Celui-ci en est propriétaire par acte d'attestation immobilière passé le 3 mars 1997 devant maître Lebaron, notaire à Paris (75 008), et publié au bureau des hypothèques de Nevers (Nièvre), le 2 mai 1997, volume 1997P, n° 2323, et par acte de licitation faisant cesser l'indivision passé le 3 mars 1997 devant maître Lebaron, notaire à Paris (75 008), et publié au bureau des hypothèques de Nevers (Nièvre), le 12 mai 1997, volume 1997P, n° 2431,

ARTICLE 2 : L'étendue de la protection de l'édifice concerné par le présent arrêté est délimitée sur deux extraits du plan cadastral annexés à cet arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques en date du 27 novembre 1951 susvisé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 5 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune, aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à DIJON, le

16 JAN. 2015


Eric DELZANT

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Saint-Parize-le-Châtel – Château du Villars
Étendue de la protection au titre des
monuments historiques : éléments bâtis

↑ Identification du bâtiment
protégé

■ Éléments bâtis protégés au titre
des monuments historiques

Département :
NIEVRE

Commune :
SAINT-PARIZE-LE-CHATEL

Section : E
Feuille : 000 E 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 15/12/2014
(luseau horaire de Paris)

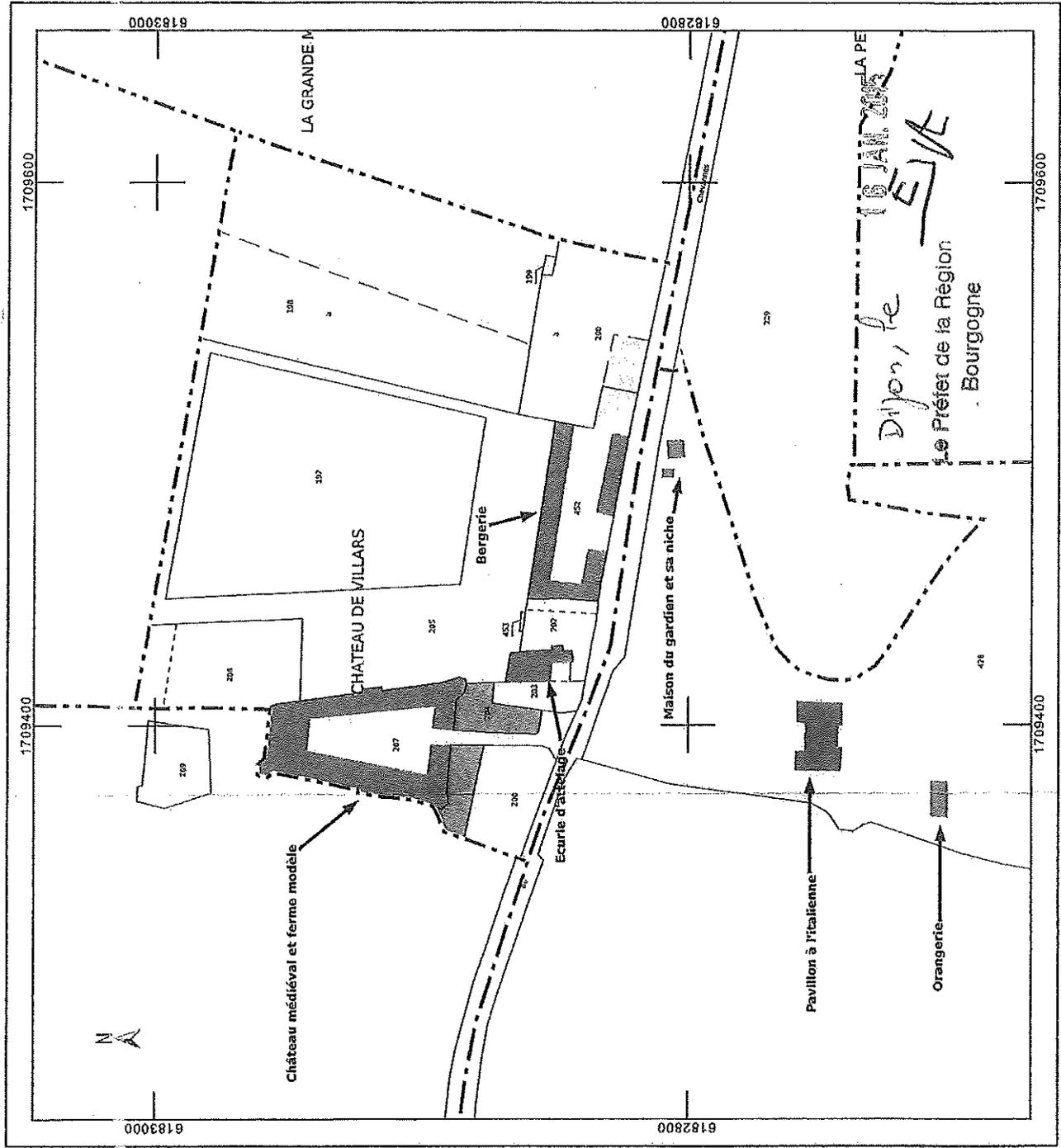
Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :

NEVERS
Ouverture de 8h30 à 12h00 et 13h15 à 16h00 BP 888
58015
58015 NEVERS CEDEX
tél. 03.86.68.49.49 - fax 03.86.68.49.62
cdif.nevers@dgiip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances



Département :
NIEVRE

Commune :
SAINT-PARIZÉ-LE-CHATEL

Section : E
Feuille : 000 E 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/5000

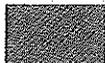
Date d'édition : 17/05/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

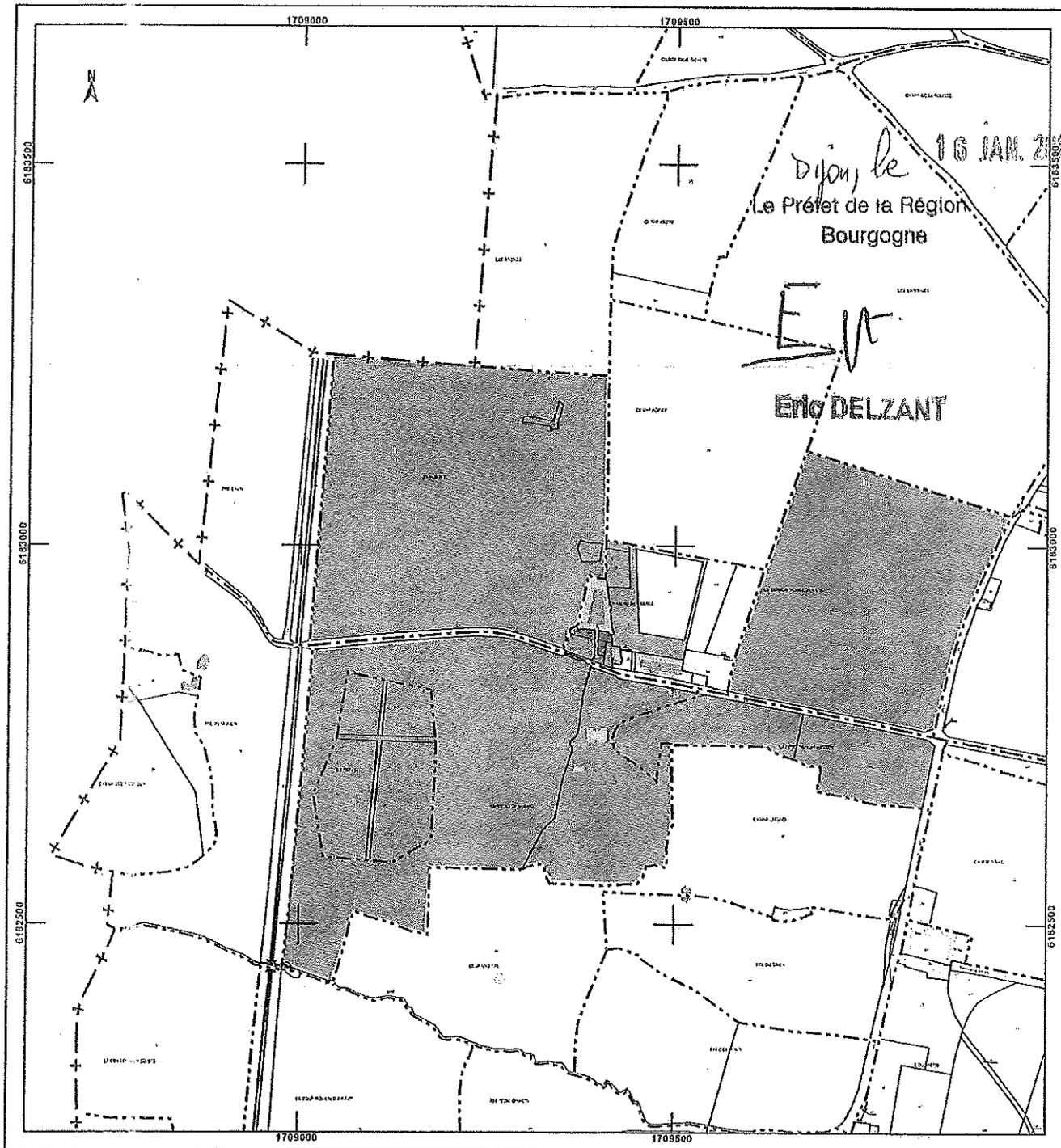
Saint-Parizé-le-Chatel – Château du Villars
Étendue de la protection au titre des
monuments historiques : éléments non bâtis

-  Éléments non bâtis en nature de prés et bois
-  Éléments non bâtis en nature de pièce d'eau (douve)

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant :
NEVERS
Ouverture de 8h30 à 12h00 et 13h15 à 16h00
BP 888 58015
58015 NEVERS CEDEX
tél. 03.86.68.49.49 - fax 03.86.68.49.62
cdif.nevers@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





La Guilde de Villars <guildevillars@gmail.com>

Enquête Publique Projet éolien

La Guilde de Villars <guildevillars@gmail.com>

24 novembre 2018 à 15:53

À : de vassal <devassal@aol.com>

Madame,

Nous souhaitons un vrai photomontage, avec indication de la circonférence des pâles de chaque éolienne, à la bonne hauteur. Vue de l'allée principale, vue du chemin communal - mais dans la perspective honnête!! -, vue depuis le Nouveau Château, vue en bordure du parc Choulot protégé.

Ceci idéalement avant le 28 Novembre. Sinon avant le 30 Novembre.

Cordialement,
Ana Sofia de Vassal

[Texte des messages précédents masqué]

[Texte des messages précédents masqué]



La Guilde de Villars <guildevillars@gmail.com>

Enquête Publique Projet éolien

La Guilde de Villars <guildevillars@gmail.com>

5 décembre 2018 à 12:30

À : h.devassal@outlook.fr

----- Forwarded message -----

From: **Lefevre, Dorothee** <DLefevre@nordex-online.com>
Date: dim. 2 déc. 2018 à 22:24
Subject: RE: Enquête Publique Projet éolien
To: La Guilde de Villars <guildevillars@gmail.com>
Cc: Torres Galindo, Camila <CTorresGalindo@nordex-online.com>

Bonsoir,

Comme vous avez pu le remarquer, nous n'avons pas été en mesure de finir la mise en page des points de vue et je m'en excuse. J'espère qu'ils seront disponibles demain afin que vous puissiez en prendre connaissance avant votre rencontre avec le commissaire enquêteur, qui a lieu mardi si j'ai bien compris.

Au vu de nos derniers échanges, je souhaite également souligner le fait que les photos envoyées correspondent aux photos prises lors de notre dernière rencontre au cours du parcours que nous avons pu faire ensemble et que sur les 5 que nous avons à notre disposition, nous avons choisi de présenter, à la fois dans notre dossier d'instruction et à vous-même, les photos sur lesquelles les éoliennes étaient les plus visibles. Ces points de vue n'ont donc absolument pas été choisis dans le but de vous « tromper ».

Enfin, je partage avec vous notre réflexion sur les mesures de réduction et de compensation évoquées et que nous souhaitons intégrer dans le mémoire en réponse à l'enquête publique en tant qu'engagement de notre part.

Bien à vous,

Dorothee LEFFVRE

De : La Guilde de Villars [mailto:guildevillars@gmail.com]
Envoyé : mercredi 28 novembre 2018 19:19
À : Lefevre, Dorothee <DLefevre@nordex-online.com>
Objet : Re: Enquête Publique Projet éolien

Madame,

Dans le cadre de l'enquête publique j'ai vu le même photomontage que vous nous avez adressé par mail.

Lors de votre visite à Villars je vous ai bien dit que les photomontages aux éoliennes cachées n'étaient pas mes préférés, pas la peine de vous donner ce travail.

Pouvez vous m'informer où est-ce qu'il y a des éoliennes de 180 mètres, les plus proches de la Nièvre? Je continue à trouver les éoliennes plutôt belles, mais 180 mètres... jamais nous ne trouverons de mécène, et je doute que nous aurons du public.

Cordialement,

Ana Sofia de Vassal

Le mer. 28 nov. 2018 à 10:05, Lefevre, Dorothee <DLefevre@nordex-online.com> a écrit :

Bonjour,

C'est bien noté. Nous ne pouvons malheureusement pas raisonnablement faire de photos supplémentaires dans le délai imparti. Mais nous faisons notre maximum pour retravailler les photos déjà envoyées (ainsi que 2 autres un peu moins intéressantes pour vous néanmoins puisque les éoliennes y sont moins voir pas visibles) en faisant apparaître les croquis des éoliennes et « en vue réelle » comme dans le volet paysager, que vous avez peut-être déjà consulté dans son intégralité dans le cadre de l'enquête publique.

Bien à vous

Bien cordialement,

Dorothee LEFEVRE

Responsable Régional Développement (Est) / Development Area manager (East)

Nordex France SAS, Project Develop. FR

194 avenue du Président Wilson, 93217 La Plaine Saint-Denis, France

phone: +33 (0) 55 93 94 47

fax: +33 (1) 55 93 43 40

mobile: +33 (5) 29 44 65 95

email: DLefevre@nordex-online.com

web: <http://www.nordex-online.com/>

N° B 439 008 004 / R.C.S. de Bobigny

La Plaine-St. Denis

Anna-Katharina de Tourtier



NORDEX FRANCE

**Étude paysagère
patrimoniale
du domaine
de Villars**

**Définition de mesures
compensatoires au projet
éolien de Langeron**

**SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL
NIÈVRE**



Note d'intention

Contexte historique

Le domaine de Villars à Sainte-Parize-le-Châtel est une propriété particulière dans l'histoire des Jardins du 19ème siècle.

Le domaine comprend deux châteaux. Le premier, médiéval, fondé au 14ème siècle, et le second construit en 1789 sur le modèle d'un pavillon italien. L'ensemble est ceint d'un parc paysager dessiné par Paul Lavenne Comte de Choulot (1794-1864), architecte-paysagiste précurseur, auteur notamment de la ville du Vésinet, théoricien de l'aménagement rural des paysages et concepteur de plusieurs centaines de parcs agricoles en France et à l'étranger. A ce titre, Parc et châteaux sont classés au titre des monuments historiques depuis 2005.

Cette illustre origine, suffit à elle seul à justifier de son intérêt. Mais les grandes réalisations sont souvent le fruit de grand maître d'ouvrage, et en la matière le domaine de Villars est également le projet d'un propriétaire précurseur dans le domaine de la zootechnie : Charles de Boillé. Il est à l'origine de l'amélioration nivernaise de la race charolaise et de l'acclimations des moutons anglais southdown. Les médailles des concours agricoles et autres distinctions qui ornent la cour du château médiéval témoignent encore de cet illustre réussite.

La composition du parc dessiné par Paul Lavenne est donc une œuvre originale a double titre : parc d'agrément et parc agricole productif sont entremêlés dans un projet global.

Fort de cet héritage, les propriétaires actuelles du château souhaite faire revivre le projet agro-paysager de Charles de Boillé au travers d'un projet d'agro-tourisme axé sur l'élevage, le vieux château et le parc paysager.

Ce projet prend progressivement forme grâce au soutien de l'association des « amis de Villars » qui contribue à la restauration des bâtiments du vieux château.

Une étude de définition des mesures compensatoires au projet éolien de Langeron

Le projet éolien de Langeron est situé à environ deux kilomètres de cet ensemble patrimonial.

Ces incidences sur le parc et les châteaux ont été analysées par Champ Libre dans le cadre de l'étude d'impact. Elle montre que la ceinture boisée autour du Domaine, est efficace pour faire écran au projet, même en situation hivernale. Si dans l'ensemble les ambiances sont préservées, certaines fenêtres de visions sont partiellement exposées à la prégnance visuelle des éoliennes. Toutefois, en dépit de leur proximité, le rapport d'échelle entre la végétation des grands arbres situés au premier plan et les éoliennes situés en arrière-plan, est bon, voir très bon dans une grande majorité des cas. Ce résultat est la conséquence d'un projet de plantations pensé au 19ème siècle et poursuivi durant le 20ème siècle.

Fort de ce constat, la société Nordex propose de réaliser une étude paysagère patrimoniale afin d'identifier les mesures à prendre pour réduire et compenser les impacts du projet éolien. La question qui est posée est la suivante : comment la restauration du projet paysager de Paul Lavenne peut-elle contribuer à atténuer les effets du parc éolien ?

On pourra pour ce faire s'appuyer sur les plans d'origine du parc-agricole, ainsi que sur la monographie du CAUE consacrée au Comte de Choulot qui constitue une source d'information de premier ordre sur les techniques de composition paysagère de Paul Lavenne.

Ainsi, si la mission est adossée à la problématique éolienne, elle a pour principal objectif d'élaborer un plan-guide des travaux de restauration et d'embellissement du parc historique. Parmi ceux-ci, certains seront mis en exergue en raison de leur effet sur la réduction des impacts du projet éolien.

Méthodologie

01 **Diagnostic**

Cette première étape doit conduire à définir les enjeux du projet de restauration paysagère du point de vue patrimonial, comme du point de vue de la problématique éolienne.

— Recueil d'information sur l'approche paysagère de Paul Lavenne en matière de parc-agricole. Ceci afin de pouvoir s'imprégner de l'esprit du jardin.

— Analyse diachronique de l'évolution du parc agricole de Villars au moyen de la comparaison des différentes sources iconographiques (plan projet, plan Terrier, photos aériennes anciennes, etc.). Ceci afin de mettre en évidence les structures paysagères patrimoniales à préserver ou à reconstituer.

— Analyse des vues et structures paysagères impactées par le projet éolien au moyen d'une visite de terrain approfondie. Elle permettra de préciser les secteurs où agir en priorité pour réduire les effets du projet éolien sur le Domaine. Elle conduira également à déterminer les points à traiter en priorité pour engager le renouveau du parc-agricole.

— Synthèse des enseignements du diagnostic.

02 **Propositions d'aménagements**

Cette seconde étape doit conduire à élaborer un schéma directeur d'intervention et à faire des propositions détaillées par secteur.

— Un plan d'ensemble paysager avant/après.

— Cinq plans de secteurs détaillant les actions à mener (le rond, la lisière sud, l'allée, l'ancien verger, les abords du château-fort et du pavillon italien).

— Une note synthétique de présentation des mesures de restauration, illustrée de coupes de principes, croquis d'ambiance et images de références. Chaque mesure sera justifiée au regard des objectifs de restauration patrimoniale. Les mesures destinées à réduire les effets du parc éoliens seront mises en exergue, de même que celles éligibles aux mesures compensatoires.

03 **Conseils pour la mise en œuvre du projet**

Cette seconde étape doit conduire à élaborer un schéma directeur d'intervention et à faire des propositions détaillées par secteur.

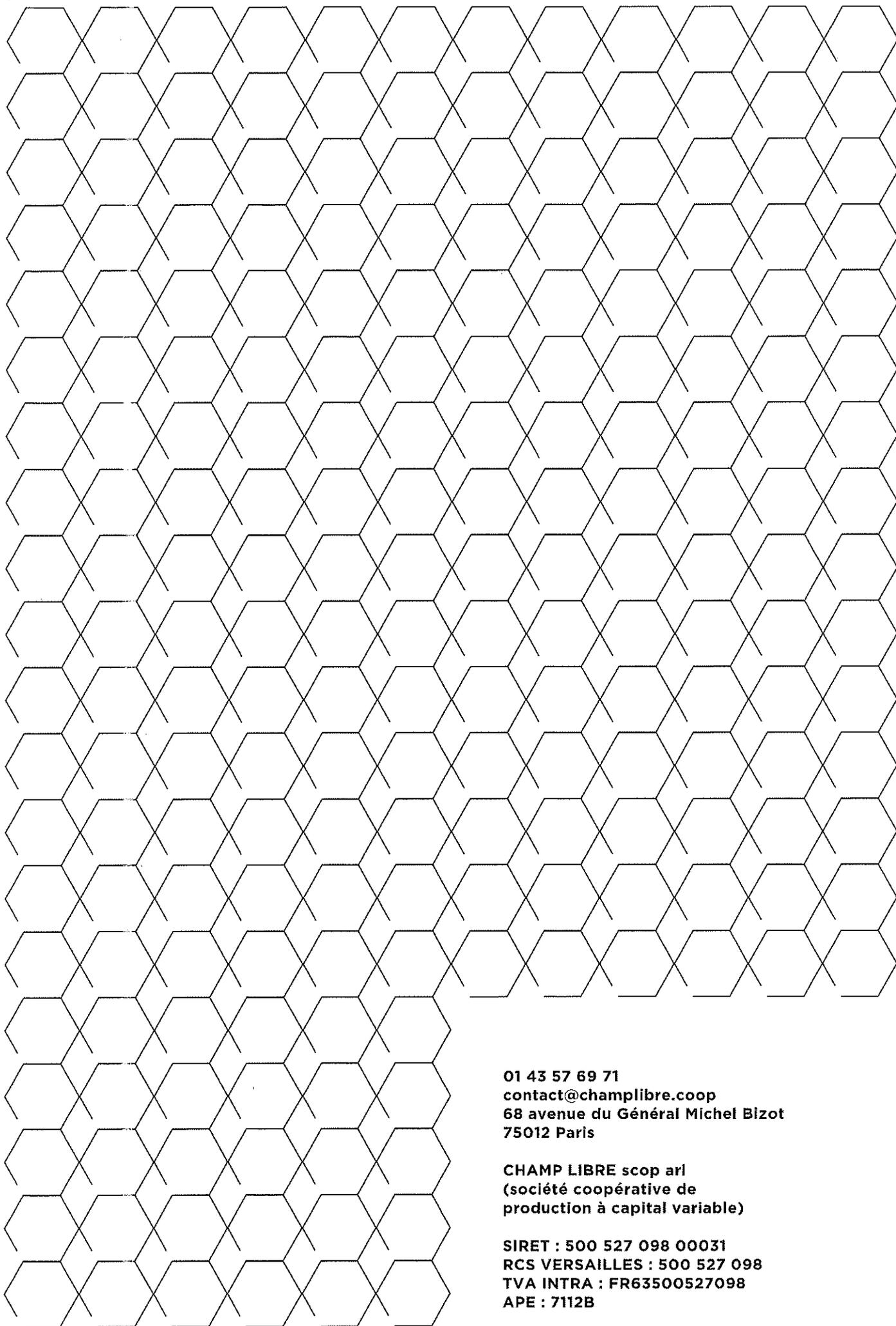
— Une estimation du montant de chaque mesure.

— Une note sur les études complémentaires à mener pour approfondir le projet de restauration.

— Une estimation du montant des études et honoraires.

— Une proposition de phasage.

— Une note sur les possibilités de financements, subventions et partenariats.



01 43 57 69 71
contact@champlibre.coop
68 avenue du Général Michel Bizot
75012 Paris

CHAMP LIBRE scop ari
(société coopérative de
production à capital variable)

SIRET : 500 527 098 00031
RCS VERSAILLES : 500 527 098
TVA INTRA : FR63500527098
APE : 7112B



MESURES D'ACCOMPAGNEMENT PAYSAGER POUR LE DOMAINE DE VILLARS

TRAVAUX

01 -- Régénération du bosquet Sud

Le projet du Comte de Choulot consistait à créer un décor devant le château moderne.

Le bosquet existant constitue le fond de cette scène à recréer. Il nécessite d'être régénéré (abatage sélectif) et densifier (plantations d'une strate basse et haute), notamment en vue de combattre la prolifération des acacias. Les travaux conduiront également à renforcer la qualité paysagère du sous-bois afin de préserver l'ambiance bucolique du lieu.

L'ensemble de ces travaux renforceront l'effet de masque sur le parc éolien.

02 -- Plantations d'arbres remarquables dans le parc Sud

Le 19^{ème} siècle est le siècle de la botanique. Les parcs « à l'anglaise » sont plantés d'essences exotiques acclimatées à l'Europe occidentale. La composition de Choulot se prête à positionner des arbres d'essences remarquables en appui du bosquet sud, pour renforcer l'effet monumental.

Au cèdre qui ne supporte pas les terrains frais et humides, on préférera les frênes américains à grand développement et aux couleurs automnales spectaculaires.

03 -- Création de bosquet d'arbres

La structure du paysage autour des châteaux a peu à peu été simplifiée jusqu'au seul motif de la prairie. On ne retrouve plus d'arbres isolés ou de bosquet dans les étendues herbeuses. Cet appauvrissement des motifs paysagers va à l'encontre des principes de composition du parc agricole « à l'anglaise » qui, au contraire, privilégie une ligne de regard coulante entre les masses boisées et les lignes de hautes herbes.

Les travaux consisteront à recomposer un paysage bucolique de prairies piquées d'arbres d'essences locales (saule, chêne, frêne, charme, érable champêtre, etc.). La protection des plantations contre les animaux est incluse dans l'estimation.

05 -- Création du rond

Le chemin en « rond » autour du château moderne est un des éléments marquants des différents plans du 19^e. Il dessine un itinéraire de promenade et constitue un axe de composition paysagère pour les abords du château moderne. Les travaux consistent à créer des allées en sable stabilisée suivant l'inspiration des plans d'époque.

08 - Enfouissement de réseau

Les réseaux aériens situés au Sud du mail gâchent la vue sur le château et son parc. Les travaux consistent à l'enfouissement de cette ligne.

ETUDES

A – Honoraires de maîtrise d'œuvre

Ces honoraires rémunèrent le paysagiste maître d'œuvre des travaux pour toutes les étapes du projet :

- Etude de conception
- Dossier de consultation des entreprises
- Analyse des offres
- Suivi du chantier
- Réception et garantie de reprise.

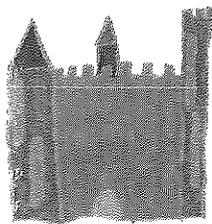
B – Relevés de géomètres

Relevé de géomètre aux abords du château afin de réaliser les travaux de cheminement et de revêtement de sol

BUDGET

		Unité	Quantité	Prix H.T	TOTAL HT
01	Régénération du bosquet Sud	F	1		20 000 €
02	Plantations d'arbres remarquables isolés	U	3	900 €	2 700 €
03	Création de bosquets d'arbres remarquables	U	9	500 €	4 500 €
04	Création du "Rond"	m2	1800	35 €	63 000 €
05	Enfouissement de réseau	ml	450	200 €	90 000 €
	Provision pour imprévus	%	5		9 010,00 €
	Total travaux				189 210,00 €
A.	Honoraires de maîtrise d'œuvre	%	11		20 814,00 €
B.	Relevés de géomètres	F	1		6 000,00 €
	Total études				26 814,00 €
	TOTAL ENGAGEMENT				216 024,00 €

VILLARS



LE VIEUX CHÂTEAU

LA GUILDE DE VILLARS, ASSOCIATION LOI 1901
CHATEAU DE VILLARS – 58490 SAINT PARIZE LE CHATEL

Conseil d'administration du vendredi 30.11.2018

Présent :

- Marie Têtard, présidente
- Pierre Maugars, vice-président
- Hervé Massias, Trésorier
- Ana Sofia de Vassal, secrétaire
- Corinne Thonier, administratrice
- Christian Guillon, administrateur
- Hubert de Vassal, propriétaire
- Olivier Michaud, bénévole assidu

Excusée :

- Catherine Eiller, vice-trésorière

Ordre du Jour :

- Commémorations des 425 ans d'appartenance à une seule et même famille
- Autres ouvertures au public. Son et lumière en 2020, en partenariat avec Cercle Nevers
Escrime – La Botte de Nevers
- Journées du Patrimoine de Pays et Journées Européennes du Patrimoine
- Chantier REMPART 2019
- Autres chantiers prévus. Restauration du pignon nord-ouest.
- Consignation de La Guilde de Villars à l'Enquête Publique sur le projet éolien Portes du Nivernais.

Malgré l'ordre du jour, le projet éolien est abordé en premier.

CG : A entendu parler des éoliennes dans une réunion le 16 janvier 2016. Pourquoi ils ont choisi cet endroit ? distances réglementaires, nuisances sonores, etc,
Nous n'avons pas de chiffres : Combien a coûté l'étude ? Qui a payé ? Qui va exploiter ?
Il faut trouver des arguments entendables.

HV : Le Parc éolien est à 320 m du parc protégé

Handwritten signatures: HV and CG

PM : Je suis pour les éoliennes, mais ici, des éoliennes si hautes, le site n'aura plus de charme pour les visiteurs

CT : On nous oblige à refaire le crépis d'une certaine façon et pas d'une autre à Mars-sur-Allier pour ne pas défigurer le site, car la maison de ma fille est en covisibilité avec l'église, on ne peut pas

ASV : Il faudra ajouter les statuts à l'enquête public. La Guilde a été créé en 2012. Et la convention avec le propriétaire qui a permis à la Guilde d'intégrer Rempart

CT : Qu'en est-il de la protection des oiseaux, surtout des grues cendrées, que l'on considère si importantes

MT : il faut aussi penser aux habitants de Langeron, qui n'ont rien demandé et se trouvent avec des éoliennes à côté.

**VOTE : NON, A L'UNANIMITE,
CAR ÇA VA A L'ENCONTRE DES OBJECTIFS DE LA GUILDE DE VILLARS**

Commémorations des 425 ans

- nous ouvrirons seulement le 16 janvier pour tout concentrer sur le même weekend, au plus samedi soir

Mélanie Babut propose d'organiser des scénettes sur plusieurs points du domaine, pour une visite « animé » avec des représentations des points historiques les plus importants. Du XVIème siècle, avec Pierre Dufour, au XIXème avec la ferme de Charles de Bouillé. En partenariat avec La Botte de Nevers, en préparation du son et lumière 2020

JPPM

- nous n'ouvrirons pas, sauf si Nièvre Ecomatériaux prend en charge l'organisation, car le thème est « Naturellement durable »

Chantier REMPART 2019

AS : pensé au mur du verger, et les murs devant, faciles pour avoir le permis de construire

MT : bergeries, nettoyage et stabilisation de la ruine, pour faire un parking caché

PM : ce serait presque seulement des travaux de nettoyage, ça ne va pas intéresser les bénévoles. Pourquoi ne pas s'attaquer à l'intérieur du château ?

OM : la salle que nous avons nettoyée

HM : Il faut poser la question à la DRAC pour savoir comment s'y prendre sans mettre en péril les couches existantes

- voté la pièce au premier étage de la tour médiévale

AS : je contacterai M. Wenzel à la DRAC BFC et vous tiens au courant

BV D.F

Chantier du Pignon sud :

AS : le cabinet de notre architecte actuelle, Mme Camille Bentejac, ne peut plus assurer cette tranche, mais elle a un ami qui pourra le faire

MT : Il s'agit d'un projet plus important que ce qu'on fait habituellement avec REMPART

HM : la FONDATION DU PATRIMOINE NATIONAL a confirmé que la convention qui a servi pour REMPART convient pour monter une souscription de la FONDATION DU PATRIMOINE sous la forme de mécénat Monument Historique

AS : il reste le projet à faire et la demande du permis de construire

HM : et les devis des artisans

De Vassal

Anna Sofia de Vassal, secrétaire

Chère présidente de la guilde.

*A.T.
BV*